



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012262-0003 - Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la
préfecture
de la Sarthe : suppléance du vendredi 21 septembre 2012 au lundi 24 septembre
2012 à 18 h 00. 1

Arrêté N °2012262-0011 - M. Pierre- Jean CAMPS, directeur de la réglementation
et
des libertés publiques : délégation de signature. 3

Arrêté N °2012262-0012 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES
PUBLIQUES (DRLP) : délégation de signature. 7

DIRCOL

Arrêté N °2012254-0001 - Périmètre de Le Mans Métropole - Communauté
urbaine :
extension aux communes de Champagné et Ruaudin. 14

SGAR

Arrêté N °2012235-0008 - Limites territoriales des arrondissements du Mans et de
Mamers : modification. 17



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012262-0003 du 20 SEP. 2012

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du vendredi 21 septembre 2012 au lundi 24 septembre 2012 à 18 h 00 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du vendredi 21 septembre 2012 au lundi 24 septembre 2012 à 18 h 00 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du vendredi 21 septembre 2012 au lundi 24 septembre 2012 à 18 h 00 inclus, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012170-0018 du 19 juin 2012 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012262-0011 du 20 SEP. 2012

OBJET : Délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0741/A du 3 juillet 2009 portant affectation, nomination et détachement de M. Pierre-Jean CAMPS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision du 30 juin 2009 affectant M. Pierre-Jean CAMPS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} août 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les arrêtés, correspondances, récépissés, états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives et avis entrant dans le cadre de ses attributions et compétences de la direction de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que les inscriptions au fichier des personnes recherchées et notamment les décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

Bureau de la circulation

Cartes grises

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et des certificats de situation administrative
- Délivrance des numéros d'exploitations agricoles
- Attestations d'identification de véhicules
- Délivrance des cartes W
- Procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Certificats relatifs aux gages sur véhicules
- Conventions d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Immobilisation de véhicules et mise en fourrière (art L 325-1-2 du code de la route)

Permis de Conduire

- Délivrance permis de conduire
- Echanges des permis de conduire étrangers (acceptation et refus)
- Mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire (prorogation et restrictions de validité des permis de conduire)
- Suspensions administratives du permis de conduire
- Rétenion du permis de conduire
- Interdiction de passer le permis de conduire
- Saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

Bureau de la réglementation générale et des élections

Epreuves sportives

- Récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation
- Récépissés de ball-trap, de lâcher de ballons
- Avis concernant les manifestations sportives

Réglementation

- Cartes professionnelles
- Récépissé relatif au droit d'option des franco- algériens et bi nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Délivrance des récépissés des marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs
- Récépissés de déclaration de vente en liquidation
- Autorisation de loterie
- Attestation de délivrance du permis de chasser
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Agrément d'auto école et centre de formation
- Titres de circulation des gens du voyage
- Arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe

- Classement des meublés de tourisme, des campings et hôtels
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Certificats de vaines recherches en matière de recherches dans l'intérêt des familles
- Agréments des centres de contrôle technique
- Agréments des centres de récupération de points
- Agréments des établissements de pompes funèbres

Elections

- Accusés de réception, récépissés de déclaration et récépissés de retrait de candidature aux diverses élections
- Récépissés de dépôt de compte de campagne
- Documents comptables et certification des factures relatives à l'organisation des élections

Bureau de l'identité et de la naturalisation

Etat- civil

- Délivrance et refus de cartes nationales d'identité et passeports
- Oppositions de sortie du territoire
- Autorisations collectives de sortie du territoire
- Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie

Naturalisation

- Récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- Demande de déclaration de nationalité (mariage)
- Attestation de communauté de vie
- Déclaration de naturalisation
- Décisions de classement sans suite

Bureau des étrangers

- Délivrance, refus et retrait de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour
- Visas (octroi et refus, prolongations et refus de prolongation)
- Délivrance et refus de documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Acceptation ou refus de titres de voyage
- Acceptation et refus de regroupement familial
- Arrêté portant obligation de quitter le territoire
- Fixation du pays de renvoi
- Interdiction de retour
- Arrêté de réadmission
- Arrêté de placement en rétention
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel
- Mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, la Cour administrative d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Arrêtés d'assignation à résidence

Mission démarche qualité et intégration des étrangers

- Décisions d'hébergement entrant dans le cadre du BOP 303 (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et hébergement en CADA)
Signature des Contrats d'accueil et d'intégration

Lutte contre la fraude

- Correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre la fraude et saisies du Procureur

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, Mme Virginie BARBET, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et à défaut, M. Philippe ROFORT, chef de la mission démarche qualité et intégration des étrangers, assure la suppléance. Ces derniers reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes énoncés à l'article 1 à l'exception des affaires électorales et des actes relatifs à l'éloignement des étrangers.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011335-0009 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012262-0012 du 20 SEP. 2012

**OBJET : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 57 du 21 janvier 1987 titularisant et affectant Mme Martine HAMEL en qualité d'attachée à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 intégrant Mme Françoise GUILMIN à la préfecture de la Sarthe en qualité d'agent technique de bureau de préfecture ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 mars 1995 portant affectation, après réintégration, de Mme Agnès TANGUY, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 avril 1996 nommant M. Philippe ROFORT, attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 mutant Mme Annie GIROUX à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 24 février 2005 portant promotion de M. Jean-Louis GERAY en qualité de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 avril 2006 nommant Mme Catherine MELISSON en qualité de secrétaire administrative à la préfecture de la Sarthe à compter du 18 avril 2006 ;

.../...

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de M. Johan SOULAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Maëlle ROLLAND en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juin 2012 portant réintégration et mutation de Mme Florence LOUSSIER en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU le télégramme n° 2344 du 26 mars 1992 du ministre de l'intérieur portant affectation de Melle Virginie PINELLI à la préfecture de la Sarthe en qualité d'attachée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 intégrant et reclassant Mme Christine POIRAUDEAU, dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 portant promotion et reclassant Mme Laurence DAVIAUD, dans le grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 nommant et reclassant Mme Christine GANEAU, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 nommant et reclassant Mme Corinne GILBERT dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 nommant Melle Mélanie RIBOT en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire à compter du 15 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 nommant Mme Valérie JOUBIER en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire à compter du 16 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 nommant et reclassant Mme Edwige LEGEAY en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire à compter du 15 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 titularisant Mme Caroline RUIZ en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011335-0009 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 30 mars 2007 affectant Mme Christine POIRAUDEAU, adjointe administrative de 1^{ère} classe, à la section naturalisation au bureau de l'état civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} avril 2007 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

.../...

VU la décision préfectorale du 9 mars 2010 affectant Mme Corinne GILBERT, adjointe administrative de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, au service des permis de conduire - cellules suspensions » à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 29 octobre 2010 affectant M. Jean-Louis GERAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la circulation chargé des permis de conduire et des épreuves sportives à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 15 novembre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2010 nommant Mme Catherine MELISSON, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la circulation en charge de l'immatriculation des véhicules à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011, nommant M. Philippe ROFORT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la mission chargé de qualité performance et du suivi des politiques d'insertion des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 11 mai 2011 affectant Mme Valérie JOUBIER, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter 16 mai 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 mai 2011 affectant Mme Agnès TANGUY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la circulation chargée de la coordination et du suivi des épreuves sportives à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 16 juin 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 nommant Melle Maëlle ROLLAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 26 septembre 2011 nommant Mme Mélanie RIBOT, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers chargé de l'asile et du séjour à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 3 octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 11 octobre 2011 nommant Mme Edwige LEGEAY, secrétaire administrative stagiaire, en qualité de rédacteur en charge de la demande d'asile et du regroupement familial à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 17 octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 octobre 2011 nommant Mme Virginie BARBET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 octobre 2011 nommant Mme Martine HAMEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'identité et de la naturalisation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 novembre 2011 nommant Mme Laurence DAVIAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau pour le domaine des élections et de la réglementation générale, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 22 novembre 2011 nommant Mme Christine GANEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, agent chargé des questions d'identité et de naturalisation, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

.../...

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2012 nommant Mme Florence LOUSSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2012 nommant Mme Caroline RUIZ, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de rédacteur au sein du pôle contentieux-éloignement du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau de la circulation ainsi que les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Permis de Conduire :

- Délivrance permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire (prorogation de la validité des permis de conduire)
- Saisine des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Décision de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Arrêtés de suspensions administratives du permis de conduire
- Arrêtés de rétention du permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire (restriction de la validité des permis de conduire)

Cartes grises :

- Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation des véhicules et des certificats de situation administrative
- Délivrance des numéros d'exploitations agricoles
- Attestations d'identification de véhicules
- Délivrance des cartes W
- Procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Certificats relatifs aux gages sur véhicules

Régie :

- la certification conforme pour services faits et pièces comptables relative à l'activité de la mission et notamment de la régie à l'exception des engagements de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques**, délégation est donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation**, à l'effet de signer les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Permis de Conduire :

- Interdiction temporaire de passer le permis de conduire
- Immobilisation de véhicules et mise en fourrière (art L. 325-1-2 du code de la route)
- Echange de permis de conduire étrangers (acceptation et refus).

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation**, délégation de signature est donnée :

- à **Mme Catherine MELISSON et M. Jean-Louis GERAY**, adjoints au chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau de la circulation dont délégation de signature a été donnée à M. Johan SOULAS ;
- à **Mmes Corinne GILBERT, Annie GIROUX, Françoise GUILMIN** pour la délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour soldes nuls.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de la réglementation générale et des élections**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau de la réglementation générale et des élections, la certification conforme pour services faits et pièces comptables relatives à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses, ainsi que les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Réglementation :

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Délivrance des récépissés des marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs
- Attestation de délivrance du permis de chasser
- Certificats de vaines recherches en matière de recherches dans l'intérêt des familles
- Titres de circulation des gens du voyage
- Restitution de cartes professionnelles de conducteur de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Récépissé de lâcher de ballons

Elections :

- Accusés de réception, récépissés de déclaration et récépissés de retrait de candidature aux diverses élections
- Récépissés de dépôt de compte de campagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques**, délégation est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de la réglementation générale et des élections**, à l'effet de signer les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Réglementation :

- Récépissés de déclaration de vente en liquidation
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe
- Récépissés de ball-trap
- Récépissé des manifestations sportives non soumises à autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de la réglementation générale et des élections**, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence DAVIAUD et Mme Agnès TANGUY**, adjointes au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau à l'exception des décisions relatives aux élections.

.../...

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à **Mme Martine HAMEL, chef du bureau de l'identité et de la naturalisation**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau de l'identité et de la naturalisation, la certification conforme pour services faits et pièces comptables relatives à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses, ainsi que les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Etat Civil :

- Cartes nationales d'identité et passeports
- Oppositions de sortie du territoire
- Autorisations collectives de sortie du territoire
- Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie

Naturalisation :

- Récépissés de demandes de naturalisation
- Attestation de communauté de vie
- Déclaration de naturalisation.

Mme Christine GANEAU, Mme Christine POIREAUDEAU et Mme Martine HAMEL sont habilitées à conduire les entretiens de naturalisations.

En cas d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques**, délégation est donnée à **Mme Martine HAMEL, chef du bureau de l'identité et de la naturalisation**, à l'effet de signer les décisions de classement sans suite pour les demandes de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine HAMEL, chef du bureau de l'identité et de la naturalisation**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine GANEAU** à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau à l'exception des décisions de classement sans suite en matière de naturalisation.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Mme Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau des étrangers, la certification conforme pour services faits et pièces comptables relatives à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses, ainsi que les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Séjour :

- Délivrance des titres de séjour d'étrangers
- Délivrance des récépissés et autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Délivrance et prolongations des visas
- Délivrance des titres de voyage

Eloignement :

- Demandes de laissez-passer consulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques**, délégation est donnée à **Mme Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers** à l'effet de signer les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Séjour :

- Refus et retrait des titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour

.../...

- Refus de délivrance et de prolongations de visas
- Refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains
- Refus de délivrance des titres de voyage

Eloignement :

- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel
- Mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, Cour administrative d'appel
- Saisine du procureur

Délégation est donnée à **Mme Florence LOUSSIER et Mme Mélanie RIBOT, adjointes au chef de bureau**, à l'effet de signer les décisions de délivrance de titres de séjour et les correspondances courantes du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers**, délégation est donnée à **Mme Florence LOUSSIER et Mme Mélanie RIBOT, adjointes au chef de bureau**, à l'effet de signer les décisions dont délégation a été donnée à **Mme Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers**.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LEGEAY, Mme Valérie JOUBIER et Mme Caroline RUIZ** à l'effet de signer les décisions de délivrance de titres de séjour, les correspondances courantes et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau des étrangers dont délégation a été donnée à **Mme Maëlle ROLLAND**, à l'exception des demandes de laissez-passer consulaires, saisines du juge des libertés et de la détention et de mémoires en défense devant les tribunaux.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **M. Philippe ROFORT, chef de la mission qualité performance et intégration**, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de l'activité de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques**, délégation est donnée à **M. Philippe ROFORT, chef de la mission qualité performance et intégration**, pour :

- les décisions d'hébergement entrant dans le cadre du BOP 303 (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et hébergement en CADA)
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012124-0016 du 4 mai 2012 relatif à la délégation de signature de la direction de la réglementation et des libertés publiques est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Institutions Locales

Arrêté n° 2012254-0001 du 10 septembre 2012

Portant extension de périmètre de Le Mans Métropole – communauté urbaine
aux communes de Champagné et Ruaudin

**Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 35 et 60 II ;

Vu le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la communauté urbaine du Mans ;

Vu le décret n° 71-1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice de certaines compétences de la communauté urbaine du Mans ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 1972 par laquelle la communauté urbaine du Mans prend la compétence « éclairage public » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant retrait de la commune de Mulsanne de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau en vue de son adhésion à la communauté urbaine du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant modification de la composition du conseil de la communauté urbaine du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 portant extension des compétences de la communauté urbaine du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 portant changement de dénomination de la communauté urbaine du Mans ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9
Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – Télécopie 02 43 28 24 09
Site internet : www.sarthe.gouv.fr – Courriel : courrier@sarthe.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 portant extension des compétences de Le Mans Métropole – communauté urbaine ;

Vu l'adoption par la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe, à l'unanimité, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé en séance du 8 décembre 2011 ;

Vu la décision préfectorale n° 2011348-0007 du 22 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe ;

Vu la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture le 22 décembre 2011 et son insertion dans les journaux « Le Maine Libre » et « Ouest-France » en date du 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012135-0017 du 25 mai 2012 portant projet d'extension de périmètre de Le Mans Métropole - communauté urbaine - aux communes de Champagné et Ruaudin notifié aux communes et à la communauté urbaine le 8 juin 2012 ;

Vu la délibération de le Mans Métropole - communauté urbaine - en date du 5 juillet 2012 acceptant le rattachement des communes de Champagné et Ruaudin à la communauté urbaine ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Allonnes en date du 27 juin 2012
- Arnage en date du 3 juillet 2012
- Champagné en date du 28 juin 2012
- Coulaines en date du 9 juillet 2012
- La Chapelle-Saint-Aubin en date du 22 juin 2012
- Le Mans en date du 28 juin 2012
- Mulsanne en date du 4 juillet 2012
- Rouillon en date du 22 juin 2012
- Ruaudin en date des 26 juillet et 4 septembre 2012
- Yvré l'Evêque en date du 19 juin 2012

approuvant l'extension de périmètre de Le Mans Métropole - communauté urbaine - aux communes de Champagné et Ruaudin ;

Vu l'absence de délibération de la commune de Sargè-lès-le-Mans dans le délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune de Sargè-lès-le-Mans est réputé favorable ;

Considérant la nécessité d'assurer une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Les communes de Champagné et Ruaudin sont rattachées à Le Mans Métropole - communauté urbaine - à compter du 1^{er} janvier 2013.

- **Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

- **Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les maires des communes concernées, le président de Le Mans Métropole - communauté urbaine, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de Le Mans Métropole - communauté urbaine ainsi que dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine.

Le préfet,



Pascal LELARGE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2012/SGAR/289
portant modification des limites territoriales des
arrondissements du Mans et de Mamers du département de la Sarthe

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU l'avis favorable rendu par le Conseil Général de la Sarthe dans sa séance du 6 juin 2012 ;
- VU l'avis favorable de la commune de Champagné en date du 3 mai 2012,
- VU l'avis favorable de la commune de Beaufay en date du 11 mai 2012,
- VU l'avis de la commune de Savigné-l'Évêque en date du 16 mai 2012,

Considérant que la commune de Courcemont a été consultée et en l'absence d'avis,

Considérant que l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale du département de la Sarthe s'est traduite par des modifications du périmètre d'un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre, et va avoir pour effet, de placer des communes dans un arrondissement différent de celui du siège de l'EPCI auquel elles vont adhérer,

Considérant le schéma départemental de la coopération intercommunale qui propose, d'une part, que la commune de Champagné (arrondissement de Mamers) intègre la communauté urbaine Le Mans Métropole (arrondissement du Mans), et d'autre part, que la commune de Courcemont (arrondissement du Mans) intègre la communauté de communes Maine 301 (arrondissement de Mamers),

Considérant l'appartenance, d'une part, de la commune de Beaufay (arrondissement du Mans) à la communauté de communes Maine 301 (arrondissement de Mamers), et d'autre part, de la commune de Savigné-l'Évêque (arrondissement du Mans) à la communauté de communes des Brières et du Génois (arrondissement de Mamers),

Considérant que la modification des limites territoriales des arrondissements du département de la Sarthe permet de renforcer la cohérence de l'administration territoriale des EPCI et de leurs membres en faisant en sorte que ces derniers relèvent de l'autorité d'un même et unique représentant de l'Etat, qu'elle facilite l'exécution par le sous-préfet de sa mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans l'arrondissement, qu'elle répond aux besoins d'aménagement du territoire en prenant en compte la composition des EPCI à fiscalité propre, territoires de projet ;

SUR proposition du préfet du département de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1

Sont retirées de l'arrondissement du Mans, pour être ajoutées à l'arrondissement de Mamers, les communes suivantes :

- commune de Beaufay (canton de Ballon),
- commune de Courcemont (canton de Ballon),
- commune de Savigné-l'Evêque (canton de Le Mans).

Est retirée de l'arrondissement de Mamers, pour être ajoutée à l'arrondissement du Mans, la commune suivante :

- Champagné (canton de Montfort le Gesnois)

Article 2

En conséquence :

1. L'arrondissement du Mans comprend 46 communes (liste des communes en annexe)
2. L'arrondissement de Mamers comprend 204 communes (liste des communes en annexe)

Article 3

Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 AOUT 2012**



Christian GALLIARD de LAVERNÉE

**Annexe à l'arrêté portant modification des limites territoriales des
arrondissements du Mans et de Mamers du département de la Sarthe**
(en gras les nouvelles communes intégrées)

L'arrondissement du Mans comprend les 46 communes suivantes :

- Aigné
- Allonnes
- Arnage
- Ballon
- La Bazoge
- Brette-les-Pins
- Challes
- **Champagné**
- Changé
- La Chapelle-Saint-Aubin
- Chaufour-Notre-Dame
- Coulaines
- Courceboeufs
- Écommoy
- Fay
- La Guierche
- Joué-l'Abbé
- Laigné-en-Belin
- Le Mans
- Marigné-Laillé
- La Milesse
- Moncé-en-Belin
- Montbizot
- Mulsanne
- Neuville-sur-Sarthe
- Parigné-l'Évêque
- Pruillé-le-Chétif
- Rouillon
- Ruaudin
- Saint-Biez-en-Belin
- Saint-Georges-du-Bois
- Saint-Gervais-en-Belin
- Saint-Jean-d'Assé
- Saint-Mars-d'Outillé
- Saint-Mars-sous-Ballon
- Saint-Ouen-en-Belin
- Saint-Pavace
- Saint-Saturnin
- Sainte-Jamme-sur-Sarthe
- Sargé-lès-le-Mans
- Souillé
- Souigné-sous-Ballon
- Teillé
- Teloché
- Trangé
- Yvré-l'Évêque

L'arrondissement de Mamers comprend les 204 communes suivantes :

- Aillières-Beauvoir
- Ancinnes
- Ardenay-sur-Mérize
- Arçonnay
- Assé-le-Boisne
- Assé-le-Riboul
- Les Aulneaux
- Avesnes-en-Saosnois
- Avezé
- **Beaufay**
- Beaumont-sur-Sarthe
- Beillé
- Berfay
- Bernay-en-Champagne
- Bérus
- Bessé-sur-Braye
- Béthon
- Blèves
- Boëssé-le-Sec
- Bonnétable
- La Bosse
- Bouër
- Bouloire
- Bourg-le-Roi
- Le Breil-sur-Mérize
- Briosne-lès-Sables
- Champfleur
- Champrond
- La Chapelle-du-Bois
- La Chapelle-Huon
- La Chapelle-Saint-Fray
- La Chapelle-Saint-Rémy
- Chassé
- Chenay
- Chérancé
- Chérisay
- Cherré
- Cherreau
- Le Chevain
- Cogners
- Commerveil
- Conflans-sur-Anille
- Congé-sur-Orne
- Conlie
- Connerré
- Contilly
- Cornes
- Coudrecieux
- Coulombiers
- **Courcemont**
- Courcival

- Courgains
- Courgenard
- Crissé
- Cures
- Dangeul
- Degré
- Dehault
- Dissé-sous-Ballon
- Dollon
- Domfront-en-Champagne
- Doucelles
- Douillet
- Duneau
- Écorpain
- Évaillé
- Fatines
- La Ferté-Bernard
- Fresnay-sur-Sarthe
- La Fresnaye-sur-Chédouet
- Fyé
- Gesnes-le-Gandelin
- Grandchamp
- Gréez-sur-Roc
- Le Grez
- Jauzé
- Juillé
- Lamnay
- Lavardin
- Lavaré
- Lignéres-la-Carelle
- Livet-en-Saosnois
- Lombron
- Louvigny
- Louzes
- Le Luart
- Lucé-sous-Ballon
- Maisoncelles
- Mamers
- Maresché
- Marolles-les-Braults
- Marolles-lès-Saint-Calais
- Marollette
- Les Méés
- Melleray
- Meurcé
- Mézières-sous-Lavardin
- Mézières-sur-Ponthouin
- Moitron-sur-Sarthe
- Moncé-en-Saosnois
- Monhoudou
- Mont-Saint-Jean
- Montaillé

- Montfort-le-Gesnois
- Montigny
- Montmirail
- Montreuil-le-Chétif
- Moulins-le-Carbonnel
- Nauvay
- Neufchâtel-en-Saosnois
- Neuvillalais
- Neuville-en-Charnie
- Neuvy-en-Champagne
- Nogent-le-Bernard
- Nouans
- Nuillé-le-Jalais
- Oisseau-le-Petit
- Panon
- Parennes
- Peray
- Pezé-le-Robert
- Piacé
- Pizieux
- Préval
- Prévelles
- La Quinte
- Rahay
- René
- Rouessé-Fontaine
- Rouessé-Vassé
- Rouez
- Roullée
- Roupperoux-le-Coquet
- Ruillé-en-Champagne
- Saint-Aignan
- Saint-Aubin-de-Locquenay
- Saint-Aubin-des-Coudrais
- Saint-Calais
- Saint-Calez-en-Saosnois
- Saint-Célerin
- Saint-Christophe-du-Jambet
- Saint-Corneille
- Saint-Cosme-en-Vairais
- Saint-Denis-des-Coudrais
- Saint-Georges-du-Rosay
- Saint-Georges-le-Gaultier
- Saint-Germain-sur-Sarthe
- Saint-Gervais-de-Vic
- Saint-Hilaire-le-Lierru
- Saint-Jean-des-Échelles
- Saint-Léonard-des-Bois
- Saint-Longis
- Saint-Maixent
- Saint-Marceau
- Saint-Mars-de-Locquenay

- Saint-Mars-la-Brière
- Saint-Martin-des-Monts
- Saint-Michel-de-Chavaignes
- Saint-Ouen-de-Mimbré
- Saint-Paterne
- Saint-Paul-le-Gaultier
- Saint-Pierre-des-Ormes
- Saint-Rémy-de-Sillé
- Saint-Rémy-des-Monts
- Saint-Rémy-du-Val
- Saint-Rigomer-des-Bois
- Saint-Symphorien
- Saint-Ulphace
- Saint-Victeur
- Saint-Vincent-des-Prés
- Sainte-Cérotte
- Sainte-Osmane
- Sainte-Sabine-sur-Longève
- Saosnes
- **Savigné-l'Évêque**
- Sceaux-sur-Huisne
- Ségrie
- Semur-en-Vallon
- Sillé-le-Guillaume
- Sillé-le-Philippe
- Sougé-le-Ganelon
- Soulitré
- Souvigné-sur-Même
- Surfonds
- Tennie
- Terrehault
- Théligny
- Thoigné
- Thoiré-sous-Contensor
- Thorigné-sur-Dué
- Torcé-en-Vallée
- Tresson
- Le Tronchet
- Tuffé
- Valennes
- Vancé
- Vernie
- Vezot
- Vibraye
- Villaines-la-Carelle
- Villaines-la-Gonais
- Vivoin
- Volnay
- Vouvray-sur-Huisne

